

M. ZIABLITSEV Sergei

A NICE, le 28/10/2019

Adresse : FORUM DES REFUGIES
111 BD. DE LA MEDELAINES CS 91035
06004 NICE CEDEX
Tel. 06 95 99 53 29
bormentalsv@yandex.ru

LE CONSEIL D'ETAT,
section du contentieux,
1 place du Palais Royal, 75100 PARIS
www.telerecours.conseil-etat.fr

Dossier N° 435360

**MEMOIRE COMPLEMENTAIRES
AU POURVOI EN CASSATION.**

1. La poursuite de la violation de mes droits a été le résultat de la procédure du 03/10/2019 du tribunal administratif de Nice.

Selon la décision contestée, me donner un lit payant pour la nuit dans le Centre d'Hébergement d'Urgence de la Direction de l'Inclusion Sociale et de l'Accès aux Droits «Abbé Pierre» n'est pas une violation par l'OFII de mes droits de demandeur d'asile politique.

Le 25/10/2019 le Centre communal d'action sociale « Direction de la Cohésion sociale Service sociale solidarité » m'a informé qu'il m'a payé les 3 nuits et qu'il n'y aurait plus de paiement, parce qu'il y a déjà 17 nuits de payées jusqu'à ce jour, et d'autres personnes ont besoin d'une aide d'urgence. (application 1 , «Payement d'une nuit au centre d'urgence 25/10/2019» <https://youtu.be/t7e10dA9ags>)

Le 28/10/2019 j'ai été privé de nourriture en raison de l'inefficacité du service social. Par conséquent, je suis resté affamé («Refus de donner de la nourriture 28/10/2019» <https://youtu.be/wJgrZy1FuMs>).

Ainsi, ma demande au tribunal administratif du 1/10/2019 dans la procédure référé liberté n'a pas entraîné **une protection efficace** contre le fait de ne pas me retrouver **sans abri** à tout moment et de ne pas demander l'aumône dans la rue pour payer un lit pour la nuit.

2. J'ai reçu une réponse du tribunal administratif de Nice à ma demande d'enregistrement vidéo des salles d'audience, d'où il ressort que «les

audiences du Tribunal administratif de Nice ne sont ni filmées, ni enregistrées». (application 2 )

Ainsi, empêcher l'enregistrement vidéo des audiences, tout en ne garantissant pas cela par le tribunal lui-même, constitue une violation du droit à assurer la sécurité, et une condition pour la prise de décisions judiciaires abusives. Cela doit être arrêté.

Je prie de tenir compte de ces arguments.

Application :

1. Demande de participation aux frais d'hébergement et chat de whatsapp avec conversation de employée sociale.
2. Réponse du TA de Nice à ma Demande de preuve au TA de Nice.